

**SAINT
LOUIS**



FACULTES UNIVERSITAIRES

**Boulevard du Jardin botanique, 43
1000 Bruxelles**

Tél : 02/ 211 78 11 Téléfax : 02/ 211 79 97

**La statistique communale comme aide à
l'évaluation de projets -
Une méthodologie de collecte et d'interprétation
Schaerbeek 2003**

Rapport final de la recherche réalisée à la demande de
Monsieur B. CLERFAYT, Bourgmestre de la Commune de Schaerbeek

Equipe de recherche

Jean-Paul LAMBERT – Facultés universitaires Saint-Louis
Michèle TAYMANS - Facultés Universitaires Saint-Louis
Nathalie VAN DROOGENBROECK - ICHEC

novembre 2003

La statistique communale comme aide à l'évaluation de projets -

Une méthodologie de collecte et d'interprétation Schaerbeek 2003

PLAN DE LA RECHERCHE

- Introduction générale : la problématique étudiée et les pistes de réflexion
- PARTIE I. Développement stratégique communal
 - I.1. La Politique Fédérale des Grandes Villes
 - I.2. Le Plan communal de Développement
- PARTIE II. Construction de la base de données - Inventaire et définition des données socio-économiques à utiliser et des plans spatio-temporels de comparaison
- PARTIE III. Indicateurs de résultats et critères d'évaluation socio-économiques des axes prioritaires de la PGV et du PCD
 - III.1. Processus méthodologique
 - III.2. Fiche signalétique
 - III.3. Tableaux de bord
 - Population
 - Revenu & Impôt
 - Emploi & Chômage
 - Immobilier
 - Santé
 - Enseignement
 - Culture & Tourisme
 - Détente
 - Transports
 - Sécurité
 - Propreté/Environnement
 - Service public

Introduction générale : la problématique étudiée et les pistes de réflexion

L'objet de la convention passée entre la Commune de Schaerbeek et les Facultés Universitaires St Louis est l'établissement d'une **méthodologie statistique** comme instrument d'aide pour le développement stratégique communal.

Cette méthodologie de collecte et de traitement statistique vise également à permettre l'évaluation des actions du Fonds Politique des Grandes Villes en 2002 et 2003 par la détermination de critères socio-économiques qui serviraient à évaluer les projets avant et après leur mise en oeuvre.

L'évaluation se fera par l'utilisation conjointe des données statistiques existantes et du potentiel communal. Une partie importante du travail a donc consisté à relever les données statistiques "traditionnelles" disponibles par commune susceptibles de fournir une évaluation des performances des communes, tant au niveau strictement économique (revenus, emploi, chômage...) qu'au niveau des transports, de la culture, des infrastructures sportives etc...

Ce relevé des sources dites "classiques" a été complété par un inventaire des données susceptibles d'être fournies par les différents services communaux (Service Population, Service Propreté, Service Sports et Jeunesse ...) concernant des aspects particuliers de la réalité communale, comme les infrastructures sportives ou récréatives de proximité, ou les services fournis à la population, comme les actions menées en matière de prévention, les actions de médiation...

La première partie du présent projet est une partie descriptive qui retrace le contexte dans lequel la recherche a évolué. Elle explique les fondations et les principes qui ont nourri la réflexion. La Partie II retrace les étapes de la construction de la banque de données et fait l'inventaire des données retenues, tandis que la Partie III explicite le processus méthodologique de collecte, d'encodage, de traitement et d'interprétation des données. Une Fiche signalétique reprenant les principaux indicateurs a été élaborée, ainsi que des Tableaux de bord par thème. Ces Tableaux de bord constituent l'outil de base de l'évaluation des actions communales; ils pourront être réactualisés et

éventuellement modifiés par les responsables communaux en fonction de leurs besoins.

PARTIE 1 : Développement stratégique communal

Depuis toujours les spécialistes, qu'ils soient démographes, historiens, géographes ou économistes, s'accordent à dire que les principales composantes de la vie urbaine sont l'évolution démographique, la répartition des richesses, l'évolution de l'emploi et du chômage, l'émergence du secteur tertiaire, la mobilité, la prospérité, la sécurité, l'environnement, le bien-être de la population en général.

Les grandes villes belges n'échappent pas à ce constat et leur tracé historique passe du stade de cité médiévale au stade de ville postindustrielle en passant par une phase industrielle. Comparées aux autres métropoles du monde, les villes belges sont de petite dimension, comptent peu d'habitants (moins d'un million) et connaissent un développement urbain lent. On constate que ce n'est qu'après la seconde guerre mondiale que la Belgique a connu une forte suburbanisation. Des villes comme Anvers, Liège, Gand ou Bruxelles n'ont connu un développement urbanistique que vers les années 1960-1970. L'urbanisme et l'aménagement du territoire a eu pour conséquence de rendre les banlieues et zones rurales plus accessibles grâce à un réseau routier de plus en plus développé. Ce qui a eu pour conséquence une fuite des habitants vers la périphérie entraînant un dépeuplement du centre des villes, un délabrement de ceux-ci, une émergence de bâtiments inoccupés et insalubres, ...

La politique urbaine est devenue alors une préoccupation des instances fédérales, régionales et communales. Revaloriser, rénover et repeupler les quartiers devinrent des priorités.

La théorie économique et sociale nous apprend que la politique urbaine peut être évaluée dans sa capacité à développer 4 fonctions économiques principales :

- le logement,
- le travail,
- la circulation / la mobilité,
- les loisirs / la culture.

A ces fonctions de base, doivent s'ajouter aujourd'hui de nouvelles données telles que la sécurité, l'environnement, les aspects culturels ... c'est-à-dire des aspects relatifs au « bien-être » des habitants. Ces fonctions sont à mettre en concordance avec

les principes et valeurs fondamentaux de la démocratie occidentale :

- liberté,
- égalité
- solidarité.

La combinaison de ces différents éléments constitue la base de l'évaluation de la mesure dans laquelle une politique donnée mène à des résultats concrets. Dans notre cas, afin de permettre l'évaluation et la mesure des résultats de la politique menée dans la commune de Schaerbeek, la construction d'indicateurs de performance s'avère nécessaire. Ces indicateurs sont des instruments à destination des décideurs. Ils ne sont ni neutres, ni universels. Ils reposent sur un choix de variables pertinentes dont on suit l'évolution et que l'on compare à des valeurs de référence. L'objectif d'un indicateur est de tirer la sonnette d'alarme et de dicter les actions qui modifieront les évolutions révélées par celui-ci. Il est le « voyant rouge » d'un tableau de bord.

A partir de ces indicateurs, un « Observatoire de la commune » ou un « Baromètre communal » peut être développé. Il fournira une information systématique et suivie de l'évolution de la réalité socio-économique de la commune.

1.La Politique Fédérale des Grandes Villes

1.1. Le projet

La Loi du 17 juillet 2000 déterminant les conditions auxquelles les autorités locales peuvent bénéficier d'un aide financière de l'Etat dans le cadre de la politique urbaine a vu le jour dans le but de permettre aux grandes villes de mettre en œuvre une politique urbaine répondant aux critères précités. Elle fut complétée par les Arrêtés Royaux du 12 août 2000 et du 12 août 2001.

Quinze entités¹ déterminées par ce cadre juridique bénéficient d'un budget alloué par l'Etat afin de mener à bien des projets dans les quartiers défavorisés des grandes villes, d'améliorer la qualité de l'environnement urbain, de renforcer la sécurité et de favoriser le développement économique, le tout dans un souci de cohésion sociale.

1.2.Actions prioritaires de la Politique des Grandes Villes.

¹ Anvers, Charleroi, Liège, Gand, La Louvière, Mons, Ostende, Seraing et 7 communes bruxelloises (Anderlecht, Forest, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-Ten-Noode, Schaerbeek, et Bruxelles-Ville).

A l'origine de l'initiative dans les années 2000-2001, les priorités de la PGV se sont articulées autour des 4 thèmes suivants :

- Améliorer la qualité de vie
- Améliorer les conditions de vie
- Promouvoir la sécurité
- Promouvoir la relance de la fonction économique

Ces 4 priorités ont été communiquées aux communes afin de servir de base à l'élaboration d'un contrat de ville.

Jugée trop vaste par la suite, la subdivision originelle a subi quelques améliorations et le contenu des différents objectifs a été balisé afin d'en délimiter mieux les contours.

Aujourd'hui le contrat de ville se répartit en 6 thèmes distincts :

- Coordination - stratégie
- Economie
- Cohésion sociale
- Prévention
- Environnement
- Développement urbain.

Il est à noter que ces différentes initiatives ne sont pas cloisonnées et qu'il existe des interpénétrations entre celles-ci. Par exemple, le développement urbain regroupe à la fois le développement économique, le logement, les loisirs, les transports,...

La commune qui élabore un contrat de ville vise en premier lieu au développement des quartiers défavorisés, objectif qui recouvre une concentration de problèmes : pauvreté, chômage, insalubrité, manque de perspectives pour les jeunes, etc... L'objectif du contrat de ville sera de mettre en œuvre des stratégies afin de revaloriser les quartiers fragilisés et d'offrir aux habitants des perspectives encourageantes.

En général, les acteurs du contrat sont au nombre de trois : la ville/commune, le CPAS et les acteurs privés (asbl,...)

Lors du bilan 2001 des actions menées dans le cadre de la Politique des Grandes Villes pour l'ensemble des projets (15 villes), il est apparu que plus de la moitié des initiatives portait sur la cohésion sociale et la prévention. Le développement urbain en représentait 21%. L'économie et la coordination comptaient pour la plus petite part.

1.3.Développement des différents thèmes

▪ Coordination – stratégie

Dans le but de gérer les contrats de villes, les communes ont dû se doter de structures de gestion efficaces et ont mis en place des « cellules de développement stratégiques ». Ces cellules assurent la conception du projet de ville et la mise en œuvre de toutes les initiatives (commune et CPAS). Elles assurent également une fonction « transversale » entre les différentes initiatives du contrat. Enfin, elles se chargent de l'évaluation des initiatives et du suivi des indicateurs de résultats, de la gestion administrative et financière du contrat.

▪ Economie et emploi

Une des causes premières de l'apparition de quartiers défavorisés est la disparition du secteur industriel au profit des activités de services. Par la suite, le secteur tertiaire qui génère principalement de l'emploi qualifié n'a pas répondu aux besoins d'une population peu qualifiée. De plus, l'abandon de sites industriels a engendré des lieux insalubres appelés « chancres urbains ».

Parmi les initiatives à mener en vue de contrer l'apparition de quartiers défavorisés, l'accroissement de l'offre d'emplois et la formation adéquate de la main d'œuvre apparaissent comme deux priorités.

Pour atteindre le premier objectif, la création d'entreprises et la viabilité de celles-ci est primordiale. Pour le second, l'intégration des « groupes fragilisés » tels que main d'œuvre peu/pas qualifiée, handicapés,... est une autre piste.

▪ Cohésion sociale

La cohésion sociale peut ne pas être perçue comme un projet en soi mais comme un but vers lequel tendraient les différentes initiatives du contrat de ville.

En effet, on observe de plus en plus dans les grandes villes un phénomène d'« *exclusion sociale* ». L'exclusion sociale résulte de cassures observées à différents niveaux :

- au niveau des revenus (dualisation socio-économique due aux migrations des personnes à revenus moyens et élevés dans la périphérie)

- au niveau de la composition de la population (présence d'habitants d'autres cultures).

Afin d'enrayer le processus d'exclusion et de tendre vers la cohésion sociale, différentes pistes peuvent être suivies par les communes : améliorer les conditions de vie des personnes les plus fragilisées par l'intégration sociale, rapprocher les citoyens des services publics de proximité (antennes de quartier,...) et promouvoir une forme de développement communautaire (co-gestion des espaces urbains par les habitants, concertation des habitants).

▪ **Prévention**

La sécurité est un enjeu essentiel dans toute politique urbaine/communale. Le sentiment d'insécurité peut être fondé sur des faits concrets (violences, agression, délinquance,...) mais peut aussi naître d'autres facteurs tels que la précarité sociale croissante, l'exclusion, l'environnement et l'urbanisme dégradés et la disparition du sentiment de responsabilité des habitants envers l'espace public. La restauration de la cohésion sociale et la lutte contre le sentiment d'insécurité vont de pair. Les initiatives menées dans ce sens seront soutenues notamment par les *contrats de prévention et de sécurité*.

La présence sociale assurée par les autorités communales au travers de personnel spécifique (stewards, gardiens ou auxiliaires de police,...) dans les quartiers fragilisés restaure le contact avec et entre les habitants et rétablit la convivialité des espaces publics. Des actions menées en matière d'animation socio-culturelle, et de travail de rue ainsi que les initiatives favorisant les contacts sont une base importante de la prévention dans ces quartiers.

▪ **Environnement**

Un bel environnement est une des caractéristiques essentielles d'un cadre de vie agréable et sain. Or les quartiers défavorisés sont souvent négligés et mal desservis en services de nettoyage. Un environnement sale attise souvent un sentiment d'insécurité. Dès lors, les initiatives prises par la commune auront pour objet l'embellissement du domaine public et porteront sur la propreté publique et la création d'un environnement sain. Un exemple d'initiative est la création d'équipes supplémentaires de balayeurs de rue dont la tâche sera complétée par des actions de sensibilisation auprès des habitants.

▪ **Développement urbain**

Le développement urbain est la partie visible de l'iceberg et nécessite des investissements lourds. C'est pourquoi un partenariat privé-public est prôné dans le financement de la création ou

d'amélioration de l'espace et des lieux publics. Ce partenariat doit constituer un outil efficace de régénération urbaine.

Mais ce n'est que la cohérence des différentes actions menées sur différents fronts – lutte contre l'exclusion, embellissement de l'environnement et des lieux publics, restauration du sentiment de sécurité,... - qui pourra améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers visés.

1.4.Evaluation du Programme de la Politique des Grandes Villes.

Ce qu'il est permis d'évaluer aujourd'hui c'est la bonne mise en route des contrats de ville, le respect des objectifs fixés par l'accord de gouvernement, la note politique générale et la loi.

Il est trop tôt pour mesurer des résultats de la Politique elle-même. En effet, un certain nombre d'initiatives ne peut être mesuré à court terme, soit parce qu'elles ne sont pas quantifiables, soit parce qu'elles nécessitent des mesures dans le temps allant au-delà du court terme.

L'impact global du programme Politique des Grandes Villes doit donc se mesurer dans le temps. Cette évaluation se fera au moyen d'indicateurs macro-économiques tels que l'évolution des revenus des habitants, le nombre de personnes bénéficiant d'aides sociales, l'évolution de taux de chômage, le niveau de qualification des habitants, les soldes migratoires, l'évolution des prix des logements,...

C'est pourquoi il sera nécessaire de constituer dans un premier temps, une banque de données comprenant des variables socio-économiques classiques situant Schaerbeek par rapport aux 18 autres communes bruxelloises, à la moyenne régionale voire même à la moyenne nationale. La spécificité des initiatives prises dans le cadre du contrat de ville nécessitera, en outre, la constitution d'une seconde banque de données plus spécialisée balisant les données propres à la commune et à ses quartiers permettant d'évaluer la pertinence des actions entreprises.

Sur la base des variables ainsi collectées, on pourra définir des indicateurs qui serviront à la fois à l'évaluation du programme Politique des Grandes Villes mais aussi à celle du Plan Communal de Développement. En outre, cet outil sera susceptible de mesurer l'attractivité de la commune et son positionnement par rapport à ses homologues bruxelloises.

2. Le Plan communal de Développement

Afin de relever les variables pertinentes à prendre en compte pour la constitution de la banque de données, une analyse du Plan Communal de Développement s'avère indispensable.

Il importe que celui-ci soit en phase avec le programme Politique des Grandes Villes et avec le Plan Régional de Développement (PRD).

Pour rappel, le Plan Communal de Développement (PCD) est après le PRD² et le PRAS³, le document officiel de référence des responsabilités communales en matière de politique de développement de la commune dans les domaines comme l'aménagement du territoire, l'accessibilité, l'environnement ,...

Cependant les acteurs des différentes politiques reprises dans le PCD ne sont pas toujours facilement identifiables car les compétences de ceux-ci relèvent souvent d'un mélange de fédéral, de régional, de communal et aussi du secteur privé.

Le PCD tel qu'il a été élaboré en 1997 et pour une durée de 5 ans par la Commune de Schaerbeek a pour objet de mettre en évidence les atouts et les défaillances de la commune, d'inscrire les objectifs et priorités de développement, les moyens et les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs et d'énoncer les modifications à apporter aux plans particuliers d'affectation du sol.

D'après le PCD, au rang des **atouts de la commune**, on peut citer :

- Situation au coeur de la Région de Bruxelles-Capitale
- Présence d'un patrimoine important
- Attirait pour les «jeunes urbains» en phase de développement
- Présence d'espaces verts
- Intérieurs d'îlots préservés
- Tissu associatif actif
- Equipements culturels, sociaux, scolaires nombreux
- Vie culturelle riche (Halles de Schaerbeek, Théâtre 140, Balsamine,...)
- Importantes propriétés communales dans le Quartier Nord

² Plan Régional de Développement.

³ Plan Régional d'Affectation du Sol.

Parmi les **défaillances de la commune**, on peut épingler :

- Migration de la population à revenus moyens avec enfants vers la périphérie
 - Remplacement de cette frange de la population par une population plus défavorisée
 - Accroissement du nombre de ménages isolés
 - Accroissement de la pression foncière sur certaines zones de la commune
 - Accroissement de la pression sur l'environnement
 - Mauvaise répartition géographique des espaces verts
 - Densité de circulation intense sur certaines voies, difficultés de stationnement
 - Division de logements unifamiliaux à l'origine en appartements
 - Accroissement des différences sociales
 - Inadéquation entre emplois offerts et qualifications des résidents
 - Diminution des revenus des résidents et des recettes fiscales
 - Problèmes de propreté et d'entretien des espaces publics
 - Sentiment d'insécurité dans certains quartiers
 - Mixité fonctionnelle difficile à gérer car concurrence entre habitat et activités économiques
 - Déclin des commerces, concurrence de la périphérie,...

Outre les problèmes identifiés plus haut, Schaerbeek souffre de défaillances bien spécifiques à la commune de par son hétérogénéité. En effet, Schaerbeek apparaît comme une commune physiquement « enfermée » (Jonction, gare de formation, canal et Quartier Nord, autoroutes, périphérie flamande,...). L'absence de voie de pénétration au nord-est de la commune explique le faible développement commercial de la commune à l'est (à l'exception des Chaussées de Haecht et d'Helmet). Schaerbeek connaît également des « fractures physiques » telles que les boulevards de la Grande Ceinture, la Chaussée de Louvain et les autoroutes qui sont des axes d'intense circulation et de congestion urbaine. Il n'y a donc pas de centre communal bien défini mais des centres relativement peu importants. De plus, on constate la fracture la plus importante entre le « haut » et le « bas » de Schaerbeek. Cette ligne de démarcation se situe sur l'axe Deschanel – Voltaire, parallèle à la ligne de chemin de fer 161. De part et d'autre de cette frontière, les caractéristiques urbanistiques, socio-économiques changent.

Les quartiers les plus anciens à l'ouest de la commune manquent d'espaces verts. Ces quartiers défavorisés se caractérisent par une dégradation relativement importante et par

une population marginalisée au statut très précaire (notamment d'origine étrangère).

Ces différents constats impriment à la commune une mauvaise « image de marque » qui se traduit par un sentiment d'insécurité, de mauvaises conditions d'environnement, de pauvreté, de dégradations,...

La politique communale menée aura pour objectif d'inverser cette tendance et de redonner une meilleure image à la commune tout en répondant aux priorités et préoccupations du programme de la Politique des Grandes Villes.

2.1. Les politiques à mettre en œuvre inscrites au PCD sont les suivantes :

1. Politique de population et logements

« Une commune pour ses habitants »

-Maintenir la stabilité de population et soutenir une légère croissance en améliorant l'attractivité de la commune.

-Atténuer la faiblesse économique de la population des quartiers défavorisés en développant l'emploi local et en renforçant la mixité logements/entreprises.

-Réaménager et revitaliser les quartiers les plus faibles (espaces verts, rénovation) en maintenant le logement accessible aux populations en place.

-Concentrer les interventions des pouvoirs publics (investissements dans l'aménagement des espaces publics ou dans le logement social) dans les quartiers les plus défavorisés (ouest de la commune).

-Construire une image positive de la commune

-Développer les noyaux commerciaux et soutenir le commerce local.

-Développer des pôles d'attraction culturelle.

-Protéger et confirmer le caractère résidentiel de certains quartiers (long du parc Josaphat).

En conséquence, pour mener à bien la politique de population et de logements, il convient de rentabiliser le parc de

logements existants, de construire de nouveaux logements sociaux et de rénover les anciens, de mettre sur le marché locatif des logements répondant aux besoins de la population (par exemple ménages d'une personne), favoriser l'accès à la propriété et à la rénovation privée pour les économiquement faibles, favoriser l'accès à la propriété pour les ménages de profil économique moyen, créer des infrastructures pour jeunes, assurer l'information dans les domaines de la construction, l'achat, la location, la rénovation, l'installation dans la commune, les actions sociales, les actions pour l'emploi,..., favoriser l'organisation d'événements culturels, aménager des espaces publics, réglementer l'implantation d'entreprises.

2. Politique de l'emploi, d'accueil d'entreprises

- Accueil de nouvelles entreprises dans différents périmètres d'affectation contribuant à la création d'emplois moins qualifiés
- Soutien aux entreprises existantes (ayant un fort attachement territorial)
- Limitation de la monofonctionnalité de certaines zones
- Redynamisation des centres commerciaux

Les moyens à mettre en œuvre seront : l'aménagement du territoire et l'urbanisme (législation de plans de quartiers, la politique foncière (mise à disposition d'immeubles, par exemple), la qualité des équipements des zones industrielles, la politique du logement, la formation professionnelle, la politique fiscale, la politique de concertation avec les organismes économiques, l'intégration de chômeurs à la vie professionnelle, l'exploitation des participations dans les entreprises publiques (Schaerbeek est représentée dans le capital de la SDRB et du Port de Bruxelles, par exemple).

3. Politique d'embellissement du paysage urbain, mise en valeur du patrimoine

- Zones de protection pour patrimoine isolé et ensembles patrimoniaux.
- Mise en valeur et rénovation des espaces publics.

Une série de mesures doivent être mise en œuvre afin de protéger des espaces publics et espaces verts, par exemple : constitution d'un inventaire du patrimoine, publication d'un atlas patrimonial communal, classement de bâtiments, ... D'autres mesures touchant la réparation du tissu urbain ou l'installation de mobilier urbain doivent également être mises en œuvre.

4. Politique d'implantation des équipements et de gestion des services d'utilité collective

- Conforter les commerces de proximité et soutenir les noyaux commerciaux (Helmet, Liedts/Brabant, Chaussée de Haecht, Chaussée de Louvain, en concurrence avec la périphérie)
- Conserver les équipements de soins de santé (Hôpital New Paul Brien)
- Création d'écoles à projet pédagogique novateur
- Créer des équipements sportifs et plaines de jeux supplémentaires
- Ouvrir des espaces verts et jardins publics (maillage vert)
- Accueillir les visiteurs et touristes

5. Politique de maillage vert

- Maximiser la composante « verte » de la commune et en promouvoir la continuité. (2 sites classés écologiques : Parc Josaphat et Parc Walkiers).

Les actions à mener sont les suivantes : maintenir le patrimoine vert existant par l'établissement de plans de gestion écologique des sites classés, appliquer une gestion différenciée adaptée au type d'objet vert (parcs, squares, voiries,...), diversification des espèces d'arbres à planter, délivrance de permis d'urbanisme accompagnée de règles systématiques de plantations

6. Pollution et nuisances

Que ce soit la pollution de l'air ou la pollution sonore (avions, routes, chemins de fer) il existe peu de compétences communales à part quelques avis à faire valoir dans les études d'incidences.

7. Politique de gestion des ressources et matières (eau, énergie et déchets)

La commune de Schaerbeek adhère à la Charte d'Aalborg⁴ sur le développement durable. Son adhésion fait du développement durable un objectif du PCD.

⁴ Charte d'Aalborg : Charte adoptée par les participants à la Conférence européenne sur les villes durables (sous l'égide de la Commission européenne) qui s'est tenue à Aalborg, Danemark, le 27 mai 1994. Cette Charte a été

8. Politique de transport, déplacements et stationnement

En matière de déplacements, le PCD doit compléter les voiries proposées par le PRD.

9. Politique sociale et de santé

- Le CPAS doit être le moteur de l'action sociale et s'ouvrir au monde associatif
- Décentraliser certains services sociaux dans des Maisons sociales
- Lutter contre la fragmentation sociale

10. Politique en matière de culture

- Dimension métropolitaine : valoriser les atouts de Schaerbeek et sa position dans la capitale, collaboration avec d'autres communes dans le cadre d'événements culturels (EUROPALIA, par exemple)
- Dimension de proximité : culture à la portée de tous.
- Valorisation touristique : mise en valeur du patrimoine schaarbeekoïse et de sa vie culturelle recherchés par les « nouveaux » touristes. Développer le tourisme implique un recours à un main d'œuvre peu qualifiée (HORECA) et rencontrerait ainsi les objectifs en matière d'emploi et de lutte contre l'exclusion.

11. Politique de sécurité et de prévention

Les politiques de sécurité et de prévention sont des politiques transversales en ce sens qu'elles concernent implicitement ou explicitement les autres politiques citées précédemment. Elles touchent à la fois la politique des logements (prévention incendie, intoxic au CO,...), à la politique de l'environnement, à la population, à la mobilité,....

- La politique visera à mieux baliser le rôle de la police locale en l'intégrant à la vie de la commune et en l'associant aux autres instances policières (gendarmerie, PJ,...). Le concept de « proximité » est essentiel.
- Les contrats de sécurité, élément essentiel de la politique de sécurité et de prévention : décentralisation et présence sur le terrain.

signée par 80 autorités locales européennes et 253 représentants d'organisations internationales, de gouvernements nationaux,... Elle a pour but de mettre en évidence le rôle à jouer par les grandes villes pour faire évoluer les habitudes de vie, de production et de consommation afin d'intégrer les principes de la durabilité aux politiques urbaines locales (environnement durable = maintien du capital naturel).

12. Politique en faveur des personnes à mobilité réduite

- Assurer un environnement adéquat et une vie autonome
- Mettre à disposition des infrastructures qui n'engendrent pas l'exclusion
- Rendre accessible les logements et équipements publics

Le PCD propose d'assurer un réseau adapté et accessible aux personnes à mobilité réduite reliant le centre de la commune aux activités administratives, commerciales, touristiques et de loisirs.

PARTIE 2 : Construction de la base de données - Définition des données socio-économiques à utiliser et des plans spatio-temporels de comparaison

L'évaluation générale des actions réalisées dans la commune de Schaerbeek nécessite non seulement une « photographie » précise de la commune mais aussi une « radioscopie » diagnostiquant les atouts et les faiblesses de celle-ci.

La constitution d'une banque de données la plus exhaustive possible s'avère indispensable pour la constitution d'indicateurs pertinents de bonne ou mauvaise santé. La composition de cette banque de données est primordiale. Non seulement elle doit reprendre les statistiques dites « classiques » en provenance des sources institutionnelles (INS, ONSS, Orbem,.....) qui permettent par **comparaison inter-communale** de déterminer le niveau de performance d'une commune par rapport à la moyenne régionale, mais également des données intra-communales fournies par les services communaux eux-mêmes, qui assurent l'analyse de **l'évolution propre à la commune** de certaines données. Dans les tableaux ci-dessous, nous mentionnons d'abord les données institutionnelles, puis les données spécifiques.

La banque de données institutionnelles est présentée de manière exhaustive en Annexe : elle reprend pour chaque variable les données des 19 communes, la Région de Bruxelles-Capitale et le Royaume, pour l'année de base 1995, et les 3 dernières années disponibles.

La banque de données spécifiques sera construite au fur et à mesure des besoins.

Une typologie par grands thèmes socio-économiques a été adoptée. Pour chaque variable sont repris l'unité statistique, la source et la périodicité.

A. POPULATION

Variable / Indicateur	Unité Statistique	Source	Périodicité et délai d'attente
DONNEES INSTITUTIONNELLES			
Population totale	# habitants	Institut National de Statistiques (INS)	Données annuelles au 1 ^{er} janvier de l'année, 1 an de délai
Densité de la population	# hab/km2	INS	Idem
Population ≤ 19 ans	# habitants	Idem	Idem
Importance relative des jeunes dans la pop totale	%	INS + calculs CERB-ICHEC	Idem
Population entre 20 et 64 ans	# habitants	Idem	Idem
Importance relative de la pop en âge de travailler dans la pop totale	%	INS + calculs CERB-ICHEC	Idem
Population ≥ 65 ans	# habitants	Idem	Idem
Importance relative de la pop âgée de plus de 65 ans	%	INS + calculs CERB-ICHEC	Idem
Population étrangère	# habitants	Idem	Idem
Importance relative de la pop étrangère	%	INS + calculs CERB-ICHEC	Idem
Population étrangère (UE)	# habitants	Idem	Idem
Importance relative de la pop étrangère (UE)	%	INS + calculs CERB-ICHEC	Idem
Solde migratoire (Belges)	# de personnes	INS	Données annuelles au 31 décembre de l'année, 1 an de délai
Solde migratoire (Etrangers)	Idem	Idem	Idem
Solde migratoire total	Idem	Idem	Idem
Solde naturel (Belges)	Idem	Idem	Idem

Solde naturel (Etrangers)	Idem	Idem	Idem
Solde naturel total	Idem	Idem	Idem
DONNEES SPECIFIQUES			
Composition des ménages	Nombre	administration communale	
Noyaux familiaux	Nombre	administration communale	
Population par nationalité	Nombre	administration communale	
Réfugiés	Nombre	administration communale	
Nombre de personnes inscrites dans le registre d'attente	Nombre	administration communale	
Solde migratoire par nationalité	Nombre	administration communale	

Précisions méthodologiques

Les chiffres fournis par l'INS et l'Administration communale diffèrent quelque peu. Ces différences sont dues à la date de collecte des données. L'INS prélève les chiffres de population sur le Registre National en date du 20 janvier de l'année. De plus, l'INS corrige ces chiffres par une série d'ajustements, par exemple : actes de naissance ou de décès non enregistrés et reportés l'année suivantes, radiations ou inscriptions.

En cas de comparaison intercommunale, la **densité de population** par commune peut apparaître comme un meilleur indicateur que la population totale par commune. En effet, les superficies des communes sont très variables de l'une à l'autre.

Les indicateurs reflètent d'une part, la **structure par âge** de la population des communes et d'autre part, l'importance relative de la **population étrangère**. Nous avons choisi 3 grandes classes d'âges : les jeunes de 0 à 19 ans, les personnes en âge de travailler de 20 à 64 ans et les personnes qui ne sont plus actives et âgées de plus de 65 ans. Une distinction est établie pour les étrangers appartenant à l'Union européenne.

Le **solde naturel** est la différence entre les naissances et les décès enregistré dans une entité géographique (commune, région,...). Le **solde migratoire** reprend la différence entre les entrées et les sorties de l'entité géographique. Lorsqu'il est net, il

cumule le solde migratoire interne (entrées – sorties entre la commune et le reste du Royaume) et le solde migratoire externe reprenant les mouvements de population entre la commune et l'étranger. Le solde migratoire est un indicateur important dans la mesure où il nous informe sur les mouvements de population hormis les naissances et les décès. Le signe de cet indicateur (+ ou -) est révélateur. Une distinction entre population belge et étrangère a été effectuée.

B. REVENUS & IMPOTS

Variable / Indicateur	Unité Statistique	Source	Périodicité et délai d'attente
DONNEES INSTITUTIONNELLES			
Nombre de déclarations	#	INS "Statistiques fiscales"	Données annuelles, 2 ans de délai
Revenu total net imposable	1.000 euro	Idem	Idem
Revenu moyen par déclaration	euro	Idem	Idem
Revenu moyen par habitant	euro	Idem	Idem
Taxe communale par déclaration	euro	Idem	Idem
Taxe communale par habitant	euro	Idem	Idem
DONNEES SPECIFIQUES			
Recettes communales	euro	administration communale	
Dépenses communales	euro	administration communale	

Précisions méthodologiques

Ces statistiques sont établies sur base des enrôlements à l'impôt des personnes physiques et à l'impôt des non-résidents pour l'exercice d'imposition relatif aux **revenus réalisés dans le courant de l'année précédente**, tant en Belgique qu'à l'étranger. Nous avons donc considéré les exercices 2000 (portant sur les revenus de 1999) et suivants. Les revenus des personnes soumises à l'impôt des non-résidents ne sont pas pris en compte dans ces tableaux, puisque par définition elles ne résident pas en Belgique. L'élément de base de cette statistique est le revenu total net imposable établi par l'Administration des Contributions Directes sur base des

déclarations des ménages et sur lequel sera calculé l'impôt des personnes physiques. Les différentes composantes de cet impôt sont l'impôt d'Etat, la taxe communale et la taxe d'agglomération qui existe uniquement pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Le **revenu moyen par habitant** pour l'exercice de l'année $t+1$ relatif aux revenus de l'année t est calculé de la manière suivante : revenu total net imposable pour l'exercice $t+1$ relatif aux revenus de l'année t divisé par la moyenne de la population en t . Cette dernière s'obtient en sommant la population au 1^{er} janvier de l'année t et au 31 décembre de l'année t et en divisant le tout par 2. Le **revenu moyen par déclaration** pour l'exercice de l'année $t+1$ relatif aux revenus de l'année t est calculé de la manière suivante : revenu total net imposable pour l'exercice $t+1$ relatif aux revenus de l'année t divisé par le nombre total de déclarations pour l'exercice $t+1$.

La **taxe communale par déclaration** pour l'exercice de l'année $t+1$ relatif aux revenus de l'année t est calculée de la manière suivante : taxe communale pour l'exercice $t+1$ relatif aux revenus de l'année t divisée par le nombre total de déclarations pour l'exercice $t+1$.

La **taxe communale par habitant** pour l'exercice de l'année $t+1$ relatif aux revenus de l'année t est calculée de la manière suivante : taxe communale pour l'exercice $t+1$ relatif aux revenus de l'année t divisée par la moyenne de la population en t . Cette dernière s'obtient en sommant la population au 1^{er} janvier de l'année t et au 31 décembre de l'année t et en divisant le tout par 2.

C.EMPLOI & CHÔMAGE

Variable / Indicateur	Unité Statistique	Source	Périodicité et délai d'attente
DONNEES INSTITUTIONNELLES			
Emploi salarié	# de travailleurs salariés	ONSS	Données annuelles au 30 juin, 2 ans de délai
Emploi indépendant	nombre de travailleurs indépendants	INASTI	Données annuelles, 1 an de délai
Employeurs	nombre d'employeurs	INS - croisement ONSS/TVA	Données annuelles, 1 an de délai

Commerces	nombre de commerces de détail	Idem	Idem
Nombre total de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI)	nombre de demandeurs d'emploi	ONEM	Données mensuelles, 3 mois de délai
Nombre de DEI âgés de moins de 25 ans	Idem	Idem	Idem
Nombre de DEI étrangers	Idem	Idem	Idem
Nombre de minimexés et équivalents	Nombre	Commission Communautaire Commune de la Région de Bruxelles-Capitale	Données annuelles, 1 an de délai
DONNEES SPECIFIQUES			
Faillites	Nombre	Guichet d'économie locale	Données annuelles, 1 an de délai
Créations d'entreprises	Idem	Idem	Idem
Caractéristiques socio-économiques suivant le niveau d'instruction		administration communale	
DEI par nationalité	Nombre	administration communale	

Précisions méthodologiques

L'indicateur d'**emploi salarié** nous donne le nombre de travailleurs salariés au lieu de travail. Il informe sur l'attractivité de la commune en termes d'emplois.

Le nombre de travailleurs exerçant une activité **indépendante** est recensé au lieu de domicile. Ces données reprennent l'ensemble des catégories d'indépendants : activité principale, complémentaire et actifs après le pension ainsi que les aidants.

L'indicateur "**Employeurs**" mesure le nombre d'entreprises considérées comme unités fournissant de l'emploi. Il s'agit d'entreprises occupant au moins une personne. Les données statistiques concernant le nombre d'entreprises sont basées sur la notion d'employeur et non sur celle d'établissement. Si l'on désire appréhender la réalité de l'entreprise, conçue comme une entité

économique homogène, les données relatives à l'établissement sont insuffisantes car elles surévaluent la population en parcellisant l'entreprise en plusieurs unités de compte. Les secteurs des banques et des grands magasins peuvent être cités comme exemple : il est clair que leur décentralisation ne peut justifier un accroissement des petites et moyennes entreprises.

La confrontation des données non-régionalisées de l'O.N.S.S. avec les statistiques de l'Administration de la T.V.A. permet de cerner une population d'entreprises dont l'attache principale - siège d'exploitation ou d'activité principale - est localisée dans la Région de Bruxelles-Capitale. Ces dernières sont réparties par classe d'emploi de la façon suivante : les assujettis à la T.V.A. qui sont également employeurs O.N.S.S. sont classés en fonction de la classe de dimension attribuée par l'O.N.S.S.; les assujettis à la T.V.A. qui n'occupent pas de personnel sont repris dans la classe "sans personnel". Par contre les employeurs qui ne sont pas assujettis à la T.V.A. sont exclus de cette population. En conséquence, la plus grande partie des services publics ou para-publics ne sont pas repris. Seuls sont répertoriés certains services et entreprises publics assujettis à la T.V.A. tels que les chemins de fer, les vicinaux, les sociétés de transports intercommunaux, de distribution de gaz, d'eau, d'électricité, Belgacom, la Régie des Voies aériennes et de transport maritimes et le Moniteur belge. Les a.s.b.l. ayant une T.V.A. et occupant du personnel sont également reprises. La démarche conduit, cependant, à éliminer les professions libérales qui ne sont pas soumises à l'assujettissement de la T.V.A.. Ainsi, les notaires, avocats, huissiers, médecins, par exemple, sont exclus de la sélection. Cette exclusion peut introduire un biais dans la mesure où dans certains cas une association d'avocats ou de médecins (cabinet) fonctionne comme une petite entreprise occupant du personnel salarié.

La répartition géographique des assujettis à la T.V.A. se fait sur base de l'implantation du siège social ou du lieu d'activité principale où est tenue la comptabilité de l'entreprise. Toutefois, si des activités existent dans différentes régions, elles seront prises en compte au siège d'activité principale. Cette démarche évite les doubles comptages en excluant la prise en considération de succursales, d'agences ou filiales. Cependant, pour les firmes ayant des activités dans diverses régions, elle accentue l'importance des retombées de l'activité en terme d'emplois et de valeur ajoutée dans la région du siège social ou de l'activité principale.

La répartition par secteur d'activité est basée sur la Nomenclature des Activités de la Communauté Européenne NACE-BEL.

L'indicateur des **commerces** reprend le nombre de commerces de détail par commune selon le croisement ONSS-TVA et suivant la même méthodologie qu'expliquée plus haut. (Base code NACE-BEL 50 et 52).

Pour les indicateurs de **chômage**, nous avons privilégié les demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) plutôt que les seuls chômeurs complets indemnisés (CCI) qui ne reflètent pas la réalité du chômage dans les communes.

L'Observatoire de la Santé et du Social de la Région de Bruxelles-Capitale fournit chaque année un rapport sur l'état de la pauvreté dans la région. Ce rapport diffuse notamment des données annuelles sur le nombre de **minimexés et équivalents** ainsi que certains indicateurs de pauvreté construits à partir de témoignages auprès de la population concernée.

Afin de limiter les trop fortes différences entre communes, nous ne considérerons pas le nombre total de minimexés par commune mais nous calculerons le nombre de minimexés pour 1000 habitants. Cette approche limite les disparités communales.

D.IMMOBILIER

Variable / Indicateur	Unité Statistique	Source	Périodicité et délai d'attente
DONNEES INSTITUTIONNELLES			
Permis de bâtir résidentiels/non-résidentiels/ pour construction/rénovation	nombre de permis	INS Production industrielle et construction	Données annuelles, 1 an de délai
Ventes de terrains à bâtir	nombre et superficie	INS Statistiques financières	Données annuelles, 1 an de délai
Prix au m ² de terrains à bâtir	euro	INS - calculs CERB-ICHEC	Données annuelles, 1 an de délai
Mutations immobilières de bâtiments résidentiels/non-résidentiels	nombre	INS Statistiques financières	Idem
Prix moyens de bâtiments résidentiels/non-résidentiels	1000 euro	INS - calculs CERB-ICHEC	Idem

Densité du bâti	% de bâti par rapport au total de la superficie cadastrée	Administration du Cadastre-calculs CERB-ICHEC	Données annuelles, 2 ans de délai
Loyers moyens	euro	Bourse du Logement - Observatoire des Loyers	Données annuelles
Logements sociaux	Nombre	Société du Logement de la RBC	Données annuelles, 2 ans de délai
DONNEES SPECIFIQUES			
Actions en matière de restructuration immobilière	Nombre	administration communale	

Précisions méthodologiques

Le bâtiment est l'unité statistique de base. Il comprend, outre la construction principale, les annexes et dépendances formant avec cette construction un ensemble situé sur une même parcelle de terrain.

Les bâtiments résidentiels sont les bâtiments destinés exclusivement ou principalement (plus de 50%) à l'habitation.

Les bâtiments non-résidentiels sont ceux qui sont destinés exclusivement ou principalement (à plus de 50%) à un usage autre que de l'habitation.

Le **permis de bâtir** est délivré par la commune pour des projets de construction ou de transformation selon la réglementation en matière de bâtisse. Nous considérons ici uniquement les constructions neuves.

La cession à titre onéreux d'un bien immobilier ou d'un terrain à bâtir doit nécessairement être confirmée par un acte notarié soumis à la formalité de l'enregistrement. La minute de l'acte fournit les renseignements statistiques des ventes publiques et des ventes de gré à gré, agrégées ici. Cet indicateur d'activité du marché immobilier primaire permet d'évaluer les possibilités d'extension du parc immobilier existant dans la commune.

En vue d'interpréter plus aisément le volume total des transactions et l'évolution des prix moyens, les opérations de ventes publiques et les ventes de gré à gré ont été agrégées et des prix au m² ont été calculés.

Le **prix au m²** est obtenu en divisant le prix de vente total par la superficie totale vendue dans l'année. Cet indicateur de coût

des terrains révèle à la fois leur rareté relative et le niveau de la demande (plus un terrain est cher, plus il est rare /demandé).

Le nombre de **mutations immobilières** est déterminé sur base du nombre d'actes notariés déposés à l'enregistrement qui portent, à titre onéreux, translation ou attribution de propriété immobilière. Cet indicateur d'activité du marché immobilier secondaire rend compte du nombre de ventes publiques et de gré à gré de bâtiments résidentiels, c'est-à-dire les maisons d'habitation, les maisons de rapport, les maisons et hôtels de maître, les villas et les appartements, et non résidentiels (bâtiments commerciaux, industriels et parties, immeubles à usage de bureau).

Le **prix moyen par transaction** est obtenu en divisant les prix totaux par le nombre de mutations. Cet indicateur révèle le prix moyen d'achat, dans la commune, d'un bâtiment déjà construit. Il ne comprend ni les droits d'enregistrement, ni les frais de notaire.

La superficie cadastrée comprend les parcelles bâties (immeubles d'habitation et de bureaux, bâtiments industriels et de stockage, ateliers, bâtiments commerciaux...) et les parcelles non-bâties (terres de culture, prés, jardins et parcs, bois, terres vaines et vagues, terrains récréatifs, plaines de jeux, terrains de sports, terrains à bâtir, parkings, cimetières, eaux cadastrées...) Les parcelles non-cadastrées contiennent essentiellement les voies publiques, les places et les cours d'eau.

Le rapport entre les parcelles bâties et le total nous donnera une idée de l'aspect "urbanisé", "bâti", de la commune.

L'Observatoire des Loyers a publié jusqu'en 1998 des chiffres très intéressants sur les **loyers bruxellois**, indicateurs de tension du marché locatif. La publication a été interrompue depuis, et on ne peut qu'espérer la réactivation de cet outil précieux.

Enfin, le nombre de familles bénéficiant d'un logement à loyer modéré est un indicateur important d'accès au logement.

E.OFFRE DE SOINS MEDICAUX

Variable / Indicateur	Unité Statistique	Source	Périodicité et délai d'attente
DONNEES INSTITUTIONNELLES			

Hôpitaux	# lits d'hôpitaux	Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement	Données annuelles au 1 ^{er} janvier de l'année, 2 ans de délai
Hôpitaux	# lits d'hôpitaux pour 1.000 hab	Idem, INS + calculs CERB-ICHEC	Idem
Médecins	# médecins	Idem	Idem
Médecins	# médecins pour 10.000 hab	Idem, INS + calculs CERB-ICHEC	Idem
Pharmacies	# pharmacies	INS-croisement ONSS-TVA	Données annuelles au 31 décembre de l'année, 1 an de délai
Pharmacies	# pharmacies pour 10.000 hab	Idem + calculs CERB-ICHEC	Idem
Maisons de repos	# lits	Inforhomes-Bruxelles	Données annuelles, 1 an de délai
Maisons de repos	#lits pour 100 hab. âgés de plus de 70 ans	Idem + calculs CERB-ICHEC	Idem
Santé des enfants	Indice	INS	Données annuelles au 31 décembre de l'année, 1 an de délai
DONNEES SPECIFIQUES			
Actions santé	#	administration communale	
Consultations ONE	# consultations	ONE	Données annuelles, 1 an de délai
TMS ONE	# Travailleurs Médico-Sociaux	Idem	Idem
Inscrits ONE	# enfants inscrits ONE	Idem	Idem

Précisions méthodologiques

Nous privilégions le **nombre de lits** plutôt que le nombre d'hôpitaux rapporté au nombre d'habitants afin d'illustrer l'accueil en matière de soins de santé de la commune.

Suivant la méthode du croisement des fichiers ONSS et TVA utilisée, il est possible d'isoler la position NACE-BEL 52.310 correspondant aux **pharmacies**. Afin de faciliter la comparaison entre communes, nous calculerons un nombre de pharmacies pour 10000 habitants.

Nous prendrons en compte le nombre de lits pour 100 habitants âgés de plus de 70 ans. C'est à dire la tranche d'âge représentant la demande potentielle.

F.ENSEIGNEMENT

Variable / Indicateur	Unité Statistique	Source	Périodicité et délai d'attente
DONNEES INSTITUTIONNELLES			
Milieus d'accueil de la petite enfance	# lits	ONE, Kind & Gezin	Données annuelles, 2 ans de délai
Milieus d'accueil de la petite enfance	# lits de crèches pour 1.000 enfants âgés de 0 à 4 ans	ONE, Kinds & Gezin, INS + calculs CERB-ICHEC	Idem
Population scolaire	nombre d'élèves dans l'enseignement maternel/primaire/secondaire	Ministère de la Communauté française - Vlaamse Gemeenschap	Données annuelles, 2 ans de délai
Population scolaire	% de la pop de 5 à 19 ans	Idem + calculs CERB-ICHEC	Idem
DONNEES SPECIFIQUES			
Crèches sous tutelle communale	# lits de crèches	Echevinat des crèches	
PFP moyenne en milieu d'accueil	euro	Idem	
Taux d'occupation moyen en Crèche	en % de la capacité totale	Idem	
Population scolaire des écoles communales	nombre d'élèves dans l'enseignement maternel/primaire/secondaire	Echevinat de l'Instruction publique	Données annuelles, 1 an de délai

Population scolaire des écoles communales	% de la pop de 5 à 19 ans	Idem	Idem
Educateurs de rue	# éducateurs	administration communale	
Centres d'accueil extrascolaire	# centres	administration communale	
Centres d'aide à la jeunesse	# centres	administration communale	
Formation des chômeurs	nombre de participants	administration communale	

Précisions méthodologiques

Nous calculons le nombre de places disponibles dans les **milieux d'accueil de la petite enfance** pour 1000 enfants de moins de 4 ans correspondant à la demande potentielle.

Nous comptabilisons ici l'ensemble des services subsidiés et non subsidiés par l'ONE et son pendant néerlandophone Kind & Gezin ; à savoir :

Services subsidiés par l'ONE et K&G : crèches, prégradiennats, gardiennes encadrées

Services non-subsidiés mais surveillés par l'ONE et K&G : maisons d'enfants, les gardiennes indépendantes

Services non-subsidiés et non surveillés par l'ONE et K&G : certaines maisons d'enfants et gardiennes indépendantes.

Lorsqu'on parle de crèches communales, on entend les crèches dont le pouvoir de tutelle est la commune de Schaerbeek. A ce jour, on compte 6 crèches communales à Schaerbeek : Crèche Van Oost (capacité : 32 enfants), Crèche Gillisquet (capacité : 72 enfants), Crèche Voltaire (capacité : 56 enfants), Crèche Roodebeek, (capacité : 30 enfants) Crèche Léopold III(capacité : 24 enfants) et Crèche Rasquinet (capacité : 24 enfants).

On fait l'hypothèse que le choix d'une **école** proche de son domicile ne s'opère qu'aux niveaux fondamental et secondaire. Les chiffres de l'enseignement supérieur ne sont donc pas pris en compte, le choix d'une école supérieure ou d'une université n'étant pas considéré a priori comme un choix de proximité.

Dans les données traitées, le ratio "nombre d'élèves / population de 5 à 19 ans" exprime le pourcentage de la population jeune de la commune scolarisé dans la commune, mais aussi, dans les nombreux cas où le ratio est supérieur à 100%,

l'attractivité des écoles de la commune vis-à-vis d'une population extérieure à la commune, ou même à la Région.

Les chiffres de population ont été choisis dans la tranche "de 5 à 19 ans", à défaut d'une tranche "de 2 ans 1/2 à 18 ans" qui n'existe pas dans les statistiques de population de l'INS.

G. CULTURE & TOURISME

Variable / Indicateur	Unité Statistique	Source	Périodicité et délai d'attente
DONNEES INSTITUTIONNELLES			
Cinémas, théâtres, centres culturels, salles de concert	#	Sources variées	Variables
Musées	#	Idem	Idem
Bibliothèques et centres communautaires	#	Idem	Idem
Hôtels	# de nuitées	INS	Données annuelles, 1 an de délai
DONNEES SPECIFIQUES			
Cinémas, théâtres, centres culturels, salles de concert	fréquentation	Sources variées + administration communale	
Musées	fréquentation	Idem	
Bibliothèques et centres communautaires	inscriptions	Idem	
Activités culturelles communales	#	administration communale	
Associations culturelles	#	administration communale	

Précisions méthodologiques

On entre ici dans des domaines où les sources statistiques ne sont pas systématiques. Les données proviennent soit des communes elles-mêmes, soit d'asbl publiant des listes d'adresses, soit de guides touristiques ou commerciaux, soit encore de sites internet.

Les **centres culturels** repris ici sont les centres reconnus et subsidiés par l'une ou l'autre des Communautés.

Nous avons répertorié les **bibliothèques** publiques, reconnues par l'une ou l'autre des Communautés.

Nous les avons rapprochées des centres communautaires, lieux de rencontre, de loisirs, offrant typiquement des cours de toutes sortes (langues étrangères, comptabilité, couture...) des conférences, ainsi que dans certains cas des infrastructures sportives (plutôt légères, comme des terrains de pétanque, de basket...) , et très souvent accompagnés d'une bibliothèque.

H.DETENTE

Variable / Indicateur	Unité Statistique	Source	Périodicité et délai d'attente
DONNEES INSTITUTIONNELLES			
Parcs, espaces verts et aires de détente	Superficies "vertes"	IBGE	Données ponctuelles
Piscines publiques	#	Sources variées	Variables
Centres sportifs	#	Idem	Idem
DONNEES SPECIFIQUES			
Animations récréatives et sportives	#	administration communale	
Piscines publiques	fréquentation	Idem	
Centres sportifs	fréquentation	Idem	
Plaines de jeux	#	administration communale	

Précisions méthodologiques

Les données recueillies portent sur les **parcs et espaces verts** appartenant aux communes, à la Région, à l'Etat, à la Dotation Royale, à la Communauté Française, au CPAS de Bruxelles, à la SNCB... dont la superficie est supérieure à 50 ares.

Les parcs régionaux dont la taille est inférieure à 50 ares sont cependant repris lorsqu'ils sont significatifs à l'échelle du quartier.

L' Indicateur '**centres sportifs**' présente les centres multi-sports, c'est-à-dire où se pratiquent plus d'un sport (il ne reprend donc pas les clubs de tennis, ni les centres de fitness). Il s'agit dans la plupart des cas d'infrastructures communales et/ou accessibles à tous les habitants de la commune.

I.OFFRE de TRANSPORTS

Variable / Indicateur	Unité Statistique	Source	Périodicité et délai d'attente
DONNEES INSTITUTIONNELLES			
Nombre d'arrêts au km ²	#	STIB + calculs CERB-ICHEC	Données annuelles
Taxis	# d'emplacements	Région Bruxelles-Capitale	Données annuelles, 1 an de délai
Gares	# voyageurs montés par jour ouvrable	SNCB	Idem
DONNEES SPECIFIQUES			
Aménagements spécifiques	#	administration communale	

J.SECURITE

Variable / Indicateur	Unité Statistique	Source	Périodicité et délai d'attente
DONNEES INSTITUTIONNELLES			
Délits constatés	#	Service de Prévention Ministère de l'Intérieur	Données annuelles, 2 ans de délai
Délits constatés	# pour 100 habitants	Idem + calculs CERB-ICHEC	Idem
Accidents de la route	# d'accidents, nombre de victimes	INS	Données annuelles, 1 an de délai
Interventions incendie	# interventions	Service Incendie	Idem
DONNEES SPECIFIQUES			
Actions contre insécurité	#	administration communale	
Contrats de sécurité	#	administration communale	
Eclairage public	#	administration communale	

Précisions méthodologiques

L'indicateur de sécurité montre la criminalité constatée durant une année dans la Région de Bruxelles-Capitale. Depuis 2000, il s'appuie sur des chiffres fournis par le Secrétariat permanent à la politique de prévention. En effet, depuis la réforme des polices intégrant les différents services de police et la gendarmerie (1^{er} janvier 2001)⁵, un nouveau système de collecte des données en vue d'uniformiser les flux d'informations policières a été mis en place. Les données 2000 et 2001 ont été réactualisées en complétant l'ancienne banque de données statistiques par la banque de données générale nationale. La source statistique est le procès verbal initial établi par l'ensemble des services de la police intégrée transmis au parquet. Elle porte sur les délits suivants :

- Vol et extorsion
 - Infraction de violence contre la propriété
 - Infraction contre l'intégrité physique
 - Infraction de fraude contre la propriété
 - Infraction contre la sécurité publique
 - Infraction contre la foi publique
 - Infraction contre d'autres valeurs morales
- Stupéfiants
- Infraction contre la famille
- Infraction contre l'autorité publique
- Législation sur les étrangers
- Armes et explosifs
- Protection de la jeunesse
- Protection de la personne
- Registre de la population
- Travail
- Pratiques commerciales
- Carte d'identité
- Environnement
- Infraction relative au statut juridique de l'enfant
- Ivresse, alcool et distillation d'alcool
- Infraction contre la morale sexuelle
- Protection des animaux
- Infraction contre la liberté individuelle
- Autres lois sociales
- Exercice illégal de l'autorité publique
- Législation économique
- Santé publique

⁵ La Région de Bruxelles-Capitale compte 6 zones de police dont une regroupant Schaerbeek, Saint-Josse et Evere.

- Infraction dans le secteur audiovisuel
- Infraction en matière de jeux
- Infractions fiscales
- Prévention des incendies, explosions et accidents
- Transport

Vu les changements de méthodologie apportés à la collecte des données, il est impératif de **ne pas comparer les chiffres de 2000 et 2001 avec ceux des années antérieures.**

L'interprétation des chiffres et des fluctuations du baromètre est à prendre avec certaines précautions. En effet, ces chiffres sont basés sur la criminalité enregistrée et donc sous-estiment la criminalité réelle. Les fluctuations peuvent résulter d'une augmentation ou d'une diminution réelle de la criminalité mais aussi peuvent dépendre d'autres éléments tels que les politiques menées en matière de recherche et de poursuite des infractions, les priorités locales, l'activité policière (zèle, disponibilité,...), la disposition des citoyens à porter les faits à la connaissance de la police,...

L'indicateur **Accidents de la route** est représentatif de la sécurité routière et repose sur le nombre d'accidents de roulage et les victimes dénombrées. Les chiffres proviennent des informations contenues dans les formulaires complétés par les services de police et de gendarmerie pour tout accident de roulage sur la voie publique ayant entraîné des lésions corporelles. Ne prenant en compte que des accidents avec victimes, ces statistiques sous-estiment donc le nombre total d'accidents de roulage.

K. PROPRETE & ENVIRONNEMENT

Variable / Indicateur	Unité Statistique	Source	Périodicité et délai d'attente
DONNEES INSTITUTIONNELLES			
Bulles à verre	#	Bruxelles-Propreté	Données annuelles, 1 an de délai
Qualité de l'air	indice	Cellule interrégionale de l'Environnement	Données journalières
Carte du bruit	décibels	IBGE	Données ponctuelles

Gestion des déchets	tonnes	IBGE, Bruxelles-Propreté	Données annuelles, 1 an de délai
DONNEES SPECIFIQUES			
Personnel du service Propreté publique	#	Service Propreté publique	Données annuelles, 1 an de délai
Véhicules	#	Idem	Idem
Corbeilles publiques	#	Idem	Idem
Actions de sensibilisation	#	Idem	Idem
Balayage des rues	tonnes de déchets	Idem	Idem
Balayage des rues	fréquence de nettoyage	Idem	Idem
Curage des égoûts	fréquence	Idem	Idem
Ramassage des encombrants	tonnes de déchets	Idem	Idem
Dépôts clandestins	#	Idem	Idem
Parcs à conteneurs	#	Idem	Idem

Précisions méthodologiques

L'indice de qualité de l'air et la carte du bruit sont construits au niveau régional.

L. SERVICE PUBLIC

Variable / Indicateur	Unité Statistique	Source	Périodicité et délai d'attente
DONNEES SPECIFIQUES			
Antennes locales de la commune	#	administration communale	
Actions d'information	#	administration communale	
Actions de médiation	#	administration communale	

Connections internet	#	administration communale	
----------------------	---	-----------------------------	--

PARTIE III. Indicateurs de résultats et critères d'évaluation socio-économiques des axes prioritaires de la PGV et du PCD

L'objectif de la Partie III est de présenter une méthode de collecte, d'encodage, de traitement et d'interprétation des données statistiques récoltées dans le but d'évaluer la situation socio-économique de la commune et les impacts de l'une ou l'autre action communale dans un des domaines visés par la PGV ou le PCD.

III.1. Processus méthodologique

▪ Collecte

La collecte des données brutes sera basée principalement sur les sources décrites en Partie II. Les indicateurs de performance sont sélectionnés parmi les variables présentées dans la Partie II. Chaque indicateur est numéroté. La **Fiche signalétique** est le document de base sur lequel sont repris de manière synthétique les principaux indicateurs des diverses facettes de la situation de la commune. Elle présente 70 indicateurs, groupés en 12 thèmes. Il y a au total 70 indicateurs principaux, mais certains de ces indicateurs ont été subdivisés (par exemple l'indicateur n°20 Permis de bâtir est divisé en 20a Permis de bâtir pour bâtiments résidentiels et 20b Permis de bâtir pour bâtiments non-résidentiels), ce qui mène à un total de **107 indicateurs** à prendre en compte dans l'évaluation des performances communales. Afin de garder à la Fiche signalétique son caractère synthétique, les subdivisions n'apparaissent que dans les Tableaux de bord détaillés par thème.

▪ Encodage

L'encodage des données brutes sera facilité par la construction de Tableaux de bord par thème (voir III.3).

Pour chaque thème, le Tableau liste les données à encoder pour chaque année étudiée, pour la commune et pour la Région (total des 19 communes ou moyenne régionale, l'idée étant de pouvoir comparer la performance communale à celle de la (moyenne de la) région).

La formule du Tableau de bord est souple pour l'utilisateur : il peut à tout moment décider de supprimer une variable (si elle ne lui apparaît plus pertinente, ou si la source n'est plus fiable) ou d'en rajouter (il suffit de rajouter des lignes).

La première ligne présente les années étudiées (de 1999 à la dernière année disponible). Lorsque la donnée n'est pas disponible elle est remplacée par "nd". Les données provenant de sources purement "schaerbeekois" ont été laissées à compléter par les utilisateurs communaux.

▪ **Traitement**

Le Tableau de bord présente d'abord les données brutes, à collecter auprès des sources mentionnées, ensuite les données "traitées" c'est-à-dire travaillées en vue de faciliter leur interprétation. Le traitement consiste à exprimer les données brutes en % d'un total (exemple : nombre d'habitants à l'hectare, nombre de médecins pour 1000 habitants) afin de pouvoir comparer la commune aux autres communes et à la moyenne régionale, sans subir l'influence de la taille de la commune (il est logique que les plus grandes communes aient plus d'habitants et plus de médecins). Le traitement n'est pas toujours possible, ni même souhaitable (par exemple, le nombre de musées par habitant n'a guère de sens); dans ce cas on conserve la donnée brute telle quelle, tout en gardant à l'esprit le biais que cela entraîne.

▪ **Comparaisons spatio-temporelles : score évolution/score niveau**

Il est important de resituer les données dans un contexte spatial et temporel : on ne travaille pas dans un vide et la performance d'une commune doit être comparée à la fois à elle-même dans le passé (elle fait mieux/moins bien que l'année passée) et aux autres communes de sa Région (elle fait mieux/moins bien que les autres).

La Fiche signalétique est un reflet, une photographie de la situation communale sur plusieurs fronts sur quelques années-repères, mais elle ne dit rien sur la performance communale en référence aux autres communes : c'est pourquoi on présente les scores Evolution et les scores Niveau dans les Tableaux de bord par thème.

Le **score Evolution** calcule donc l'évolution annuelle (en %) de la variable étudiée afin de montrer sa progression dans le temps.

Par exemple, soit

le nombre d'employeurs à Schaerbeek en 2000 = 1856

le nombre d'employeurs à Schaerbeek en 2001 = 1895

Le taux de croissance est égal au (nombre d'employeurs au temps t - le nombre d'employeurs au temps t-1) divisé par le nombre d'employeurs en t-1.

$$= (1895-1856)/1856$$

= 2,1%, ce qui veut dire que le nombre d'employeurs a crû à Schaerbeek de 2,1% entre 2000 et 2001.

Le **score Niveau** présente l'écart existant entre la commune et la moyenne régionale (écart à la moyenne régionale). Par exemple,

soit :

le nombre d'employeurs à Schaerbeek en 2000 = 1856

le nombre moyen d'employeurs en Région bruxelloise en 2000 =
 $21888/19 = 1152$

L'écart à la moyenne régionale est égal au nombre d'employeurs à Schaerbeek moins le nombre moyen d'employeurs en RBC) divisé par le nombre moyen d'employeurs en RBC

$= (1856-1152)/1152$

= 61,1%, ce qui veut dire qu'il y a, en 2000, 61,1% d'employeurs en plus que la moyenne de la Région bruxelloise.

Note : si les données sont déjà exprimées en %, l'écart se calcule simplement en faisant la différence des pourcentages.

▪ **Appréciation des scores**

Les scores positifs (la commune fait mieux que les autres et/ou mieux que sa performance de l'année passée) sont représentés en vert. Les scores négatifs traduisant une situation défavorable de l'indicateur sont représentés en rouge. Attention : un score Evolution négatif n'implique pas nécessairement une dégradation de la situation : par exemple le nombre de DEI qui diminue est connoté positivement et doit donc être coloré en vert.

Une prédominance de vert dans le Tableau suggérera une performance communale globalement positive. C'est l'analyse de ces scores qui va déterminer la qualité de la performance de la commune : en colorant en vert les prestations positives et en rouge les scores indiquant que la commune est en difficulté, on obtiendra pour chaque thème et pour chaque année analysée une dominante verte pour une performance satisfaisante ou une dominante rouge qui servira de "clignotant" , de signal d'alarme nécessitant éventuellement des mesures précises.

III.2.Fiche signalétique

III.3. Tableaux de bord

- Population
- Revenu & Impôt
- Emploi & Chômage
- Immobilier
- Santé
- Enseignement
- Culture
- Détente
- Transports
- Sécurité
- Propreté
- Service public

BANQUE DE DONNEES CLASSIQUES

Les tableaux se trouvent en annexe.

Liste des tableaux

A. POPULATION

- Population totale
- Densité de population au km²
- Importance relative des jeunes (0-19 ans) dans la population totale
 - Importance relative de la population en âge de travailler (20- 64 ans) dans la population totale
 - Importance relative de la population de plus de 65 ans dans la population totale
 - Importance relative de la population étrangère dans la population totale
 - Importance relative de la population étrangère (Union européenne) dans la population totale
- Mouvements de la population totale
- Mouvements de population (soldes naturel et migratoire) décomposés en population belge et étrangère dans la commune de Schaerbeek et la Région de Bruxelles-Capitale

B. PERFORMANCE ECONOMIQUE

- Revenu moyen par habitant
- Taxe communale par habitant
- Nombre de travailleurs salariés
- Nombre de travailleurs salariés par secteur d'activité au 30 juin 2001 pour la commune de Schaerbeek
 - Nombre de travailleurs indépendants
 - Nombre d'employeurs
 - Nombre d'employeurs par classe d'emploi au 31 décembre 2002
 - Nombre d'employeurs par classe d'emploi et par secteur d'activité au 31 décembre 2002 dans la commune de Schaerbeek et la Région de Bruxelles-Capitale
 - Nombre de commerces de détail
 - Nombre de commerces de détail par classe d'emploi et par type de commerce au 31 décembre 2002 dans la commune de Schaerbeek
 - Nombre de demandeurs d'emploi inscrits (DEI)
 - Nombre de demandeurs d'emploi inscrits (DEI) âgés de moins de 25 ans
 - Nombre de demandeurs d'emploi inscrits (DEI) étrangers
 - Nombre de minimexés et équivalents
 - Nombre de minimexés et équivalents pour 1000 habitants

- Ventes de terrains à bâtir
- Prix au m² de terrains à bâtir
- Mutations immobilières de bâtiments résidentiels
- Prix moyens de bâtiments résidentiels
- Densité du bâti
- Loyers moyens
- Permis de bâtir octroyés pour bâtiments résidentiels
- Espaces verts
- Nombre de logements sociaux

C. PERFORMANCES BIEN-ÊTRE

- Capacité des hôpitaux
- Nombre de médecins
- Nombre de médecins pour 10 000 habitants
- Nombre de pharmacies
- Nombre de pharmacies pour 10 000 habitants
- Capacité des maisons de repos (MR + MRS)
- Capacité des maisons de repos (MR + MRS) pour 100 habitants de plus de 70 ans
- Capacité des milieux d'accueil de la petite enfance
- Capacité des milieux d'accueil de la petite enfance pour 1000 enfants de 0 à 4 ans
- Population scolaire dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire
- Cinémas
- Théâtres, centres culturels et salles de concert
- Musées
- Bibliothèques et centres communautaires
- Piscines publiques
- Centres multi-sports
- Nombre de nuitées dans les établissements hôteliers
- Transports en commun : nombre d'arrêts au km²
- Mobilité -Intensité de trafic : moyenne journalière sur certains grands axes schaarbeekoïses
- Criminalité - Nombre de délits constatés 1994-1999
- Criminalité - Nombre de délits constatés 2000-2001
- Nombre de faits constatés par rubrique en 2000 pour la commune de Schaerbeek
- Nombre de faits constatés par rubrique en 2001 pour la commune de Schaerbeek
- Sécurité routière : nombre d'accidents
- Sécurité routière : nombre de victimes
- Environnement - Indice de qualité de l'air en Région de Bruxelles-Capitale
- Environnement - Collecte des déchets en Région de Bruxelles-Capitale

- Carte du bruit en Région de Bruxelles-Capitale